

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° 2008-8-1-4

**Service consulté**

**Garantie Départementale d'Emprunt SA HLM LOGIEST pour 65 logements à  
ILLZACH et 80 logements à BIESHEIM**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la SA HLM LOGIEST de Metz relative à deux prêts d'un montant total de 412 100 € à souscrire pour la réhabilitation de 65 logements à Illzach et 80 logements à Biesheim.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la SA HLM LOGIEST de Metz, relative à deux prêts à souscrire pour la réalisation de travaux de réhabilitation pour l'amélioration de la Qualité de Service (AQS) de 65 logements situés rue de Meyenheim à Illzach et de 80 logements situés rue des Anémones à Biesheim.

Le financement prévisionnel des opérations est prévu selon le tableau ci après :

	<b>Illzach 65 logements</b>	<b>Biesheim 80 logements</b>
Fonds propres	69,00 €	21,00 €
Subventions	32 500,00 €	40 000,00 €
Prêt C.D.C. AQS	184 700,00 €	227 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>217 269,00 €</b>	<b>267 421,00 €</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes

	<b>Illzach</b>	<b>Biesheim</b>
<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>AQS</b>	<b>AQS</b>
Montant du prêt	184 700 €	227 400 €
Durée	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que la taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la délibération.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 20 février 2008 entre le Département et la SA HLM LOGIEST de Metz.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER